



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

11, rue des Petits Hôtels

75010 Paris

www.lafeve.fr

<https://www.facebook.com/federationelusverts>

@FEVEinfo

**PV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
23 août 2023 au Havre**

Délibération 230823-01 : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

I. Approbation du PV de l'AG 2022 de Grenoble

II. Présentation du rapport d'activités 2022 par les membres du bureau et approbation

III. Présentation du rapport de gestion 2022 par le trésorier et approbation

IV. Modification des statuts

V. Propositions d'actions prioritaires pour 2023-2024

VI. Questions diverses

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité

Délibération 230823-02 : Approbation du PV de l'AG 2022 de Grenoble

Le PV de l'AG 2022 de Grenoble a été envoyé en même temps que la convocation.

Approbation du PV de l'AG de Grenoble à l'unanimité

Délibération 230823-03 : Approbation du rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité a été envoyé en même temps que la convocation.

Approbation du rapport d'activité 2022 à l'unanimité

Délibération 230823-04 : Approbation du rapport de gestion 2022

Le rapport est présenté par Jean-Luc Dumesnil, trésorier de la FEVE. Les ressources de la FEVE reposent sur les adhésions, la contribution des Régions EELV à hauteur de 2% du reversement des indemnités qu'elles perçoivent de leurs élu-es municipaux, départementaux et régionaux et d'une subvention du parti EELV (8 000€) pour un total de l'ordre de 82 616€.

Approbation du rapport de gestion 2022 à l'unanimité

Délibération 230823-05 : Modification des statuts en Assemblée Générale extraordinaire

La loi du 24 janvier 2023 ouvre le droit aux différentes associations d'élus·es de se constituer partie civile en cas d'agression d'un ou plusieurs de leurs membres. Le CA de la FEVE propose à l'AGE d'introduire deux nouveaux sous-articles dans les statuts de l'association :

- a) Dans "article 2. Objet", ajouter un cinquième alinea : « 2.5 - D'assurer la protection matérielle et morale de ses adhérent·es y compris en matière contentieuse et juridique »
- b) Dans "article 11. Pouvoir du Conseil", ajouter un troisième alinea : « 11.3 - À la majorité de ses membres, le Conseil d'administration peut mandater le ou la Président·e pour ester en justice, notamment en vue d'assurer la protection matérielle et morale des membres de l'association. »

Approbation de la modification des statuts à l'unanimité

Propositions d'actions prioritaires pour 2023-2024

1. Poursuite de la rédaction de fiches thématiques et de présentation des élus·es écologistes.
2. Poursuite du travail partenarial avec les commissions thématiques d'EELV et les parlementaires écologistes.
3. Faciliter la représentation des élus·es écologistes dans les différentes associations d'élus·es, lister nos présences.
4. Commencer les bilans mi-mandat pour les élus·es municipaux.
5. Élaboration d'un nouvel annuaire des élus·es écologistes.
6. Travail de recherche de nouveaux adhérent·es.